

Règlement d'ordre interne / Règlement du prêt

Accès

La bibliothèque municipale est un service public s'adressant à toute la population.

Les services de la bibliothèque sont en principe gratuits.

Une carte de lecteur est délivrée à l'inscription sur présentation d'une pièce d'identité valable. Sur demande, une justification de domicile peut être exigée. Les changements d'adresses doivent être signalés sans retard, de même que la perte éventuelle de la carte de lecteur.

Les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation parentale (contresignature) lors de l'inscription.

La carte de lecteur est personnelle et a une validité de cinq ans.

Pendant les heures d'ouverture, les lecteurs peuvent circuler librement à l'intérieur de la bibliothèque en respectant l'intimité des bureaux et des espaces réservés.

L'ordre de rangement des ouvrages en place doit être respecté. En cas de doute sur l'emplacement exact, prière de les remettre au personnel du prêt ou de les poser sur une table de la salle de lecture.

La tranquillité des autres personnes présentes est à respecter. Les lecteurs s'abstiendront de manger ou de boire dans les salles publiques. Les animaux ne sont pas admis. Les téléphones portables doivent être éteints.

Les consignes du personnel sont à respecter. La bibliothèque peut refuser le séjour dans les salles à toute personne ne respectant pas le règlement d'ordre interne.

Un vestiaire est à la disposition de tous les visiteurs. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol.

Règlement du prêt

Le prêt à domicile exige l'inscription préalable et n'est consenti qu'aux personnes résidant au Luxembourg ou dans les régions limitrophes.

La présentation de la carte de lecteur est exigée pour toute opération de prêt.

Le nombre de livres empruntés ne peut excéder 5. Le nombre de CD ou DVD est limité à 3.

La durée de prêt est de 4 semaines renouvelable une fois en s'adressant au personnel du prêt ou par demande téléphonique pendant les heures d'ouverture à condition que le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Les délais sont à observer strictement et les retards sont sanctionnés par une taxe de restitution tardive fixée au règlement-taxe.

Les lecteurs ont la possibilité de faire réserver les documents déjà empruntés en remplissant une fiche de réservation. Les documents retournés au guichet y seront tenus à disposition pendant 14 jours. Les lecteurs seront prévenus par courrier.

Les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont confiés. Ils n'y porteront aucune annotation, pas même au crayon. De plus il est interdit de transmettre les documents à des tiers. En cas de perte ou de vol d'un document appartenant à la bibliothèque, ils sont priés de le signaler sans retard et de remplacer la perte causée.

Sont exclus du prêt à domicile tous les livres de référence se trouvant à la salle de lecture, les périodiques ainsi que tous les documents de la réserve précieuse. Ils sont à consulter sur place avec la possibilité de reproduction d'extraits pour des besoins privés. Il s'agit d'un service offert sous réserve.

La reproduction ainsi que l'utilisation des documents sont soumises au respect de la législation en vigueur, en particulier de la législation sur les droits d'auteur. La ville ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation. Les tarifs de reproduction sont fixés au règlement-taxe.

Les documents de la réserve précieuse sont mis à la disposition des lecteurs sur simple demande. Ces documents peuvent être mis de côté plusieurs jours de suite pour les lecteurs qui n'ont pas terminé la consultation.

La bibliothèque se réserve jusqu'à nouvel ordre la liberté de rayer toute personne de la liste des clients admis au prêt à domicile si, malgré les rappels qui lui ont été adressés, elle n'a toujours pas restitué les ouvrages en question.

Consultation de l'Internet

La consultation de l'Internet exige l'inscription préalable.

Une permission journalière peut être exceptionnellement accordée sur demande à toute personne ne remplissant pas la condition de résident.

Le temps d'utilisation d'un poste est limité à 1 heure par jour afin d'assurer une plus grande accessibilité à tous. Une prolongation exceptionnelle de ce délai peut être accordée sur demande.

La consultation de sites propageant des textes et/ou images contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs (à caractère notamment pornographique, violent ou raciste) est interdite.

Il est interdit de reconfigurer ou d'essayer de reconfigurer le matériel informatique mis à la disposition par la bibliothèque. Il est de même interdit de télécharger sur le disque dur les contenus de supports tels que CD, DVD, cartes mémoire et similaires apportés sur place.

Est seul autorisé le téléchargement de fichiers sur de tels supports à partir de l'Internet.

Chaque lecteur est personnellement responsable de l'utilisation de l'Internet y compris d'éventuelles poursuites à son encontre par un tiers du fait de cet usage.

Le présent règlement abroge et remplace celui du 19 octobre 2007.